• VILLE DE Billère

CONSEIL MUNICIPAL
10 AVRIL 2018 à 18 H 30
à la Médiathèque
ORDRE DU JOUR

2018.04.01	ADMINISTRATION GENERALE-COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2018.04.02	FINANCES LOCALES-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
2018.04.03	FINANCES LOCALES-COMPTE ADMINISTRATIF 2017-BUDGET GENERAL
2018.04.04	FINANCES LOCALES-BUDGET GENERAL-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017
2018.04.05	FINANCES LOCALES-BUDGET PRIMITIF 2018-BUDGET GENERAL
2018.04.06	FINANCES LOCALES-FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018
2018.04.07	FINANCES LOCALES-DOTATION DE SOLIDARITE 2017-RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
2018.04.08	FINANCES LOCALES-MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX–EXERCICE 2018
2018.04.09	DOMAINE ET PATRIMOINE-BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017
2018.04.10	AIDE SOCIALE – ATELIERS JEUNES 2018 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE
2018.04.11	PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
2018.04.12	PERSONNEL COMMUNAL - NOMENCLATURE DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET
2018.04.13	PERSONNEL COMMUNAL – DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.01
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Vente d'une concession funéraire quinzenaire à Monsieur François BOUANZA pour un montant de 60 €
- Vente d'une concession funéraire quinzenaire à OGF Pyrénées pour un montant de 60 €
- Vente d'une concession funéraire cinquantenaire à Monsieur Guy VIVIEN pour un montant de 264 €
- Vente d'une concession funéraire perpétuelle à Monsieur TOIX Bernard pour un montant de 784 €
- Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle FUITE avec TIDE COMPANY pour un montant de de 2 635 €
- Vente d'un colombarium quinzenaire au cimetière Californie à Madame BRIAND Pierrette pour un montant de 348 €
- Vente d'un colombarium quinzenaire au cimetière Californie à Madame GARNAUD Myriam pour un montant de 348 €
- Signature d'un avenant n°1 au marché ravalement de façades de l'hôtel de ville avec l'entreprise BOGNARD pour un montant de 1 340,40 € TTC
- Vente d'une concession funéraire trentenaire à Monsieur TAUZY Serge pour un montant de 150 €
- Vente d'une concession funéraire trentenaire à Monsieur BORGES René pour un montant de 150 €
- Vente d'une concession funéraire quinzenaire à Madame ALBUQUERQUE Ana pour un montant de 60 €
- Vente d'un colombarium quinzenaire au cimetière Californie à Monsieur FEAU Michel pour un montant de 348 €

- Vente d'un colombarium quinzenaire au cimetière Californie à Monsieur LAVIGNE Hervé pour un montant de 348€
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local de rangement au gymnase Roger TETIN avec le cabinet AADI Architectes pour un montant de 17 640 € TTC
- Signature d'un avenant n°3 aux lots 1 et 3 du marché d'assurance avec la SMACL pour une moins-value au lot 1 de 2 083.50 € TTC et une plus-value au lot 3 de 563.49 € TTC
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 56 Avenue du Château d'Este appartenant à M. LACAZE Philippe
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 8 Avenue du Baron Séguier appartenant à M. MOURGUES Eric
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 38 rue de Navarre appartenant à M. ALLEGRET Pascal et Melle BASCAULES Emilie
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement – bâtiment C situé rue Jeanne Lassansàa appartenant au Comité Ouvrier du Logement représenté par M. Imed ROBBANA
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement - bâtiment C situé Jeanne Lassansàa appartenant au Comité Ouvrier du Logement représenté par M. Imed ROBBANA
- Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local commercial situé 18 Avenue du Tonkin appartenant à la SCI CR LE TON

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.02
OBJET : FINANCES LOCALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2017

RAPPORTEUR : Madame DEHOS
Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créanciers à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

– Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.03
OBJET : FINANCES LOCALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,
Vu l'article 107 de la loi NOTRe ayant modifié les articles L ;2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGDT relatifs à la publicité des comptes,
Considérant que Madame DEHOS, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur LALANNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DEHOS pour le vote du compte administratif,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Etant annexée une note de présentation exposant de manière plus synthétique les réalisations de cet exercice 2017,

Vu la Commission finances du 5 avril 2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. La présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	3 735 542,26	4 305 530,40	14 148 928,60	15 017 849,71	17 884 470,86	19 323 380,11
Résultat antérieur de Fonctionnement				500 000,00		500 000,00
Résultat de l'exercice hors reports		569 988,14		1 368 921,11		1 938 909,25
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	1 257 517,48			1 573 979,12		316 461,64
Part affectée à l'investissement			1 073 979,12		1 073 979,12	
Résultats à la clôture de l'exercice	687 529,34			1 368 921,11		681 391,77
Reports	445 361,01	238 022,30			445 361,01	238 022,30
Résultats à la clôture de l'exercice avec reports	894 868,05			1 368 921,11		474 053,06

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3. Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.04
OBJET : FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,
Vu l'instruction budgétaire regroupée sous la nomenclature dite « M14 »,
Considérant qu'il y a lieu d'affecter le résultat du Compte administratif 2017 voté ci-avant,
Considérant que le Compte administratif 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement nécessaire pour permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section,
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement s'établissant à 687 529,34 € et compte tenu des Restes à Réaliser et des Restes à Encaisser,

Vu la Commission finances du 5 avril 2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'affecter sur le Budget Principal le résultat excédentaire de fonctionnement 1 368 921,11 € comme suit :

- Par l'inscription en recette de la somme de 1 018 921,11 € au financement des mesures d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » couvrant les besoins d'autofinancement de la section investissement y compris les Restes à Réaliser ;

- Par l'inscription de la somme de 350 000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 6

N° 2018.04.05
OBJET : FINANCES LOCALES - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu les articles L.2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Considérant la teneur de budget primitif portant sur les orientations budgétaires qui se sont déroulées lors de sa séance du Conseil municipal du 13 mars 2018,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,
Considérant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant modifié les articles L.2313-1, L-3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, une note annexée présente les informations financières essentielles,

Vu la Commission finances du 5 avril 2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 d'un montant de 19 572 555,35 € tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	13 051 026,00 €	14 766 234,00 €	4 566 321,35 €	2 851 113,35 €
Opérations d'ordre	1 835 208,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	1 835 208,00 €
TOTAL	14 886 234,00 €	14 886 234,00 €	4 686 321,35 €	4 686 321,35 €

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 13/04/2018

on à la

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.06
OBJET : FINANCES LOCALES - FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu les lois de finances annuelles,

Considérant le projet de budget primitif 2018,

Vu la Commission finances du 5 avril 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

– De fixer les taux 2018 comme suit

	Taux imposition 2017	Taux imposition 2018
Taxe d'habitation	17,46%	17,46%
Taxe du foncier bâti	23,85%	23,85%
Taxe du foncier non bâti	43,22%	43,22%

– D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.07
OBJET : FINANCES LOCALES - DOTATION DE SOLIDARITÉ 2017 – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a été instituée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 pour les collectivités disposant de peu de moyens notamment fiscaux.

Pour être éligibles, les Communes de + de 10 000 habitants sont classées selon un indice synthétique de ressources et de charges faisant intervenir dans le calcul : le potentiel financier moyen par habitant, la part des logements sociaux, la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement et également le revenu imposable moyen des habitants.

La Ville de BILLÈRE a bénéficié en 2017 d'une dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 285.694€. Elle rend compte au Conseil municipal des actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et de leurs conditions de financement.

Le versement 2017 de la Dotation de Solidarité Urbaine a dégagé un autofinancement supplémentaire qui a permis :

- Le financement d'une partie de la participation annuelle de la ZAC centre-ville pour 112 648 € ;
- Le financement d'achats et des travaux des équipements sportifs pour 87 625 €
- Le financement d'achats et des travaux des équipements sociaux pour 40 043 €
- Le financement d'achats et des travaux dans les écoles pour 31 252 €,
- Le financement du solde de l'opération Résidence des Buis auprès de l'organisme Office palois de l'habitat à hauteur de 14 126 €.

Vu la Commission finances du 5 avril 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Prend acte des actions entreprises grâce à l'attribution versée à la Ville dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.08
OBJET : FINANCES LOCALES - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – Exercice 2018

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de modifier tous les tarifs des Services publics et propose au Conseil municipal d'en examiner l'actualisation pour le prochain exercice.

Vu la commission finances du 5 avril 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier les tarifs comme mentionnés sur la liste ci-annexée.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

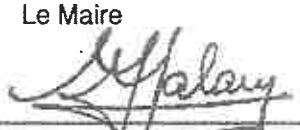

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses	
Délibération 2018.04.08	
CATEGORIE	**Tarifs au 01/05/2018**
DIVERS	
CIMETIERES	
Quinzenaire	
2m2	**60,00 €**
3m2	**87,00 €**
Trentenaire	
2m2	**150,00 €**
3m2	**228,00 €**
Cinquantenaire	
2m2	**264,00 €**
3m2	**390,00 €**
Perpétuelle	
2m2	**519,00 €**
3m2	**741,00 €**
ESPACES FUNERAIRES	
Quinzenaire	**348,00 €**
Trentenaire	**696,00 €**
DROIT DE DEPOT CAVEAU COMMUNAL	
du 1er au 90 ème jour (forfait)	**34,55 €**
du 91ème au 180 ème jour (par jour)	**1,10 €**
du 181 ème au 365 ème jour (par jour)	**2,25 €**
LOGEMENTS DE FONCTION DE PROFESSEUR DES ÉCOLES	
F3	**266,68 €**
F4	**309,50 €**
REGIES	
ACTION CULTURELLE	
Animations tout public	
ticket ADULTE	**10,00 €**
ticket REDUIT	**5,00 €**
ticket JEUNE PUBLIC	**3,00 €**
Boissons et cafés	
ticket bleu caraïbe	**1,00 €**
ticket vert menthe	**2,00 €**
RESTAURATION SCOLAIRE -	
Autres Adultes	**7,35 €**
Café/Boisson	**0,75 €**
Scolaires	**2,75 €**
EDUCATION SCOLAIRE	
Pénalité de retard à la garderie du midi et du soir	**10,00 €**
MARCHES	
Emplacement	
ticket jaune (avec util. Électricité/ml)	**1,50 €**
ticket blanc (sans util. Electricité/ml)	**0,70 €**

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses		
Délibération 2018.04.08		
CATEGORIE	**Tarifs au 01/05/2018**	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE		
Structure modulaire provisoire à vocation commerciale		
par m2 et par mois	**9,00 €**	
Manèges-cavaranes-camions vente de passage		
installation	**36,60 €**	
jour de présence	**9,15 €**	
Gros manèges de type : auto-scooter-chenilles-rangers		
installation	**54,60 €**	
jour de présence	**12,60 €**	
Chapiteau < 300m2		
installation	**71,55 €**	
jour de présence	**36,60 €**	
Chapiteau > 300m2		
installation	**180,90 €**	
jour de présence	**73,15 €**	
Marchand ambulant (hors marché alimentaire hebdomadaire)		
installation	**18,20 €**	
jour de présence	**9,15 €**	
Marché occasionnel à thème		
jour de présence	**10,00 €**	
Terrasses, chalets, distribution à vocation commerciale		
Période estivale (mai à septembre) / par m2 et par mois	**4,00 €**	
Période hivernale (octobre à avril) / par m2 et par mois	**2,00 €**	
Bennes, nacelles, engins mobiles et camions de déménagement		
Par journée d'occupation	**10,00 €**	
Echafaudages		
Par journée d'occupation	**5,00 €**	
PISCINE -		
Ticket unitaire	**Non billérois**	**Billérois**
Tarif réduit (3 -18 ans, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Personnel communal)	**2,00 €**	
Tarif Centre de Loisirs	**2,00 €**	
Tarif Adultes	**3,50 €**	**3,00 €**
Tarif Famille (>= 3 personnes)	**2 €/pers.**	
Leçons ou Aquagym (dont entrée)	**9,00 €**	
Délivrance diplôme de natation	**2,00 €**	
Séances perfectionnement adultes (abonnement annuel)	**135,00 €**	
Séances perfectionnement enfants (abonnement annuel)	**125,00 €**	
Carnets	**Non billérois**	**Billérois**
Adultes (10 entrées)	**30,00 €**	**25,00 €**
Tarifs réduits *voir conditions ci dessus* (10 entrées)	**18,00 €**	
Locations aux sociétés & associations	**65,00 €**	
Leçons Tarifs réduits *voir conditions ci dessus* (10) (dont entrées)	**75,00 €**	
Leçons ou Aquagym Adultes (10) (dont entrées)	**80,00 €**	
PASS SPORT SANTÉ -	**Non billérois**	**Billérois**
Carte Adhésion Annuelle	**20,00 €**	**10,00 €**
Ticket Unitaire d'activité	**1,50 €**	

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses	
Délibération 2018.04.08	
CATEGORIE	**Tarifs au 01/05/2018**
DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
CD P.L.U.	**2,75 €**
P.L.U. complet papier	**130,00 €**
Réglement PLU	**20,00 €**
Plan de zonage du PLU	**20,00 €**
Plan des servitudes du PLU	**15,00 €**
SALLES COMMUNALES	
Salle Cazaurang	
Location Horaire	**6,10 €**
Journée	**70,00 €**
Salle CCAS	
Location Horaire	**4,05 €**
Journée	**52,80 €**
Salle numéro 5 (Loges SDL)	
Location Horaire	**4,05 €**
Journée	**52,80 €**
Salle De Lacaze	
Location Horaire	**30,00 €**
Journée	**400,00 €**
Régie son & lumière/heure/agent	**26,00 €**
Service de sécurité d'incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) / heure	**28,00 €**
Sporting d'Este	
Location Horaire	**93,40 €**
Journée	**1 120,20 €**
Mur à gauche - Sporting	
Location Horaire pour la pratique sportive	**15,00 €**
Location Horaire hors pratique sportive	**66,50 €**
Journée	**798,40 €**
Salle de gymnastique - Sporting	
Location Horaire	**5,85 €**
Journée	**68,65 €**
Salle Gymnase Lalanne	
Location Horaire	**24,60 €**
Journée	**288,00 €**
Salle EPS Lalanne	
Location Horaire	**6,35 €**
Journée	**76,80 €**
Salle EPS Marnières	
Location Horaire	**9,85 €**
Journée	**117,30 €**

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses		
Délibération 2018.04.08		
CATEGORIE	**Tarifs au 01/05/2018**	
Salle la Lyre Tonkinoise		
Location Horaire	**26,70 €**	
Journée	**300,00 €**	
Salle Réunion Centre Animation le Lacaou		
Location Horaire	**12,30 €**	
Journée	**145,00 €**	
Salle activité Centre Animation le Lacaou		
Location Horaire	**12,30 €**	
Journée	**145,00 €**	
Salle Réunion Villa des Violettes		
Location Horaire	**6,10 €**	
Journée	**71,00 €**	
Salle Bureau partagé Villa des Violettes		
Location Horaire	**4,20 €**	
Journée	**48,00 €**	
Salle Bureau C. Quartier Villa des Violettes		
Location Horaire	**4,20 €**	
Journée	**48,00 €**	
SITES SPORTIFS		
Location des Equipements Sportifs par les organismes non billérois		
Forfait + Recette de Billeterie de 10 %	**200,00 €**	
CENTRE ANIMATION LE LACAOU		
Participation annuelle		
Moins de 18 ans et demandeurs d'emploi	**9,00 €**	**6,00 €**
Adultes	**13,00 €**	**9,00 €**
familles	**17,00 €**	**14,00 €**
Programme d'accompagnement scolaire		
1 enfant/trimestre	**8,55 €**	**8,55 €**
2 enfants/trimestre	**14,45 €**	**14,45 €**
Inscription accueil périscolaire Temps médian		
Par famille et par année scolaire	**10,00 €**	**10,00 €**
Repas /Goûter		
Repas	**2,85 €**	**2,85 €**
Goûter	**0,25 €**	**0,25 €**
Sorties		
En fonction de l'activité	**3,00 €**	**2,00 €**
	5,00 €	**4,40 €**
	7,20 €	**6,55 €**
	9,50 €	**8,75 €**
	11,70 €	**10,90 €**
	14,00 €	**13,15 €**
	16,30 €	**15,30 €**
	18,50 €	**17,50 €**

Etat des tarifs de produits des services et ventes diverses		
Délibération 2018.04.08		
CATEGORIE	**Tarifs au 01/05/2018**	
Tarifs journaliers des participations familiales CLSH camp avec prestations simples (aide CAF 2018 12 € / jour)		
Quotient familial	**Non Billèrois**	**Billerois**
QF CAF ≤ 650 €	**14,00 €**	**12,00 €**
QF 651 - 900 €	**19,00 €**	**17,00 €**
QF 900 - 1 100 €	**22,00 €**	**20,00 €**
≥ QF 1 101 €	**26,00 €**	**24,00 €**
Tarifs journaliers des participations familiales CLSH camp avec prestations complexes (aide CAF 2018 12 € / jour)		
Quotient familial	**Non Billèrois**	**Billerois**
QF CAF ≤ 650 €	**24,00 €**	**21,00 €**
651 -900 €	**29,00 €**	**26,00 €**
900-1100 €	**32,00 €**	**29,00 €**
≥ 1101 €	**36,00 €**	**33,00 €**
Tarifs journaliers des participations familiales Camp Jeunes en cas de co-financement extérieur		
En fonction de l'activité	**8,50 €**	**8,50 €**
	10,50 €	**10,50 €**
	14,00 €	**14,00 €**
	17,00 €	**17,00 €**
	20,00 €	**20,00 €**
	24,00 €	**24,00 €**
	26,00 €	**26,00 €**
Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement 6-10 ans		
Tarifs journée		
Journée QF ≤ 650	**9,00 €**	**7,00 €**
651-900 €	**13,00 €**	**11,00 €**
901-1100	**15,00 €**	**13,00 €**
1101-1400	**17,00 €**	**15,00 €**
>1400	**19,00 €**	**17,00 €**
Tarifs 1/2 journée		
1/2 journée QF ≤ 650	**5,00 €**	**4,00 €**
651-900 €	**7,00 €**	**6,00 €**
901-1100	**8,00 €**	**7,00 €**
1101-1400	**9,00 €**	**8,00 €**
>1400	**10,00 €**	**9,00 €**
Secteur jeunes accueil de loisirs 11-17 ans journée		
Journée QF ≤ 650	**5,50 €**	**4,50 €**
651-900 €	**9,50 €**	**8,50 €**
901-1100	**10,50 €**	**9,50 €**
1101-1400		
>1400		
Secteur jeunes accueil de loisirs 11-17 ans 1/2 journée		
1/2 journée QF ≤ 650	**3,00 €**	**2,50 €**
651-900 €	**5,00 €**	**4,50 €**
901-1100	**5,50 €**	**5,00 €**
1101-1400		
>1400		

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.09
OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS (EXERCICE 2017)

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En 2017, la Ville de Billère a procédé à 3 acquisitions et à 9 cessions.

I- ACQUISITIONS

1/ Acquisition de parcelles de la SCI MATEVA IMMOBILIER, d'une superficie de 36m²
Parcelles AL 734 et 735
Montant 15 472€

2/ Acquisition d'une bande de terrain de Mme SAINT CRICQ Lucienne, d'une superficie de 50m²
Parcelle AL 746
Montant 3000€

3/ Acquisition d'une bande de terrain au syndicat des copropriétaires de la résidence Le Prado d'une superficie de 163m²
Parcelle AL 741
Montant 978€

II- CESSIONS

1/ Cession de parcelles de l'ilot Serres d'une superficie de 761m² au profit de la SEPA
Parcelles AI 4, 519 et 520
Montant : 92 000€

2/ Cession de la parcelle de l'ilot Plaine d'une superficie de 3 284m² au profit de la SEPA
Parcelle AL 714
Montant de 455 000€

3/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à SANCHEZ Thierry
Parcelle AB 588
Montant de 1082€

4/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à RICHARD Bernadette
Parcelle AB 589
Montant de 444€

5/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à GACHY Bernard et Chantal
Parcelle AB 590
Montant de 675€

6/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à PAUVRE Philippe
Parcelles AB 591 et 592
Montant de 664€
7/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à BRITIS-BETBEDER Laurent
Parcelle AB 593
Montant de 433€

8/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à POURROUQUET Sylvie et Alain
Parcelles AB 594 et 598
Montant de 1236€

9/ Cession d'un reliquat de cheminement doux à BOURGUET Monique et Pierre
Parcelles AB 595, 596, 597
Montant de 500€

Vu la Commission travaux-urbanisme du 27 février 2018
Vu la Commission finances du 5 avril 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le bilan 2017 des cessions et acquisitions immobilières qui sera annexé au Compte administratif.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.10
OBJET : AIDE SOCIALE - ATELIERS JEUNES 2018 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MAISON DE L'ENFANCE

RAPPORTEUR : Madame TRIEP CAPDEVILLE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020, certaines communes de la Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES participent à la mise en place d'ateliers jeunes.

Cette opération propose aux jeunes de 14 à 18 ans, des travaux rémunérés d'intérêt collectif qui permettent ainsi outre l'apprentissage des règles sociales élémentaires, de mener des actions de prévention et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération concerne 40 jeunes Billérois. Ils participent à des ateliers pendant les vacances d'été et les petites vacances d'hiver, de printemps ou d'automne. Chaque atelier dure 5 demi-journées, ce qui représente pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles plus une période de préparation en amont.

Pour 2018, plusieurs projets d'ateliers jeunes sont envisagés : rénovation des barrières du bassin de rétention des Marnières, travaux d'embellissement au sein du groupe scolaire Mairie, rénovation du parcours santé du Lacaoü, participation à la remise en état des lavoirs Lassanssa et du Mohédan.

Il est précisé que ces chantiers sont suivis par les services techniques municipaux et par un animateur du Centre d'animation Le Lacaoü et/ou de la Maison de l'Enfance.

Le montant maximum de la bourse est de 90 euros par jeune pour 20 heures d'activités réelles et 5 heures de préparation sur 6 jours soit une rémunération de 15 € par jour. Il pourra être modulé le cas échéant en fonction du temps de travail réellement effectué. Le financement sera supporté :

- Par la Ville dans le cas des ateliers jeunes mis en place par le Centre d'animation le Lacaoü. Elle assurera le paiement de bourses soit 1800 € (20 jeunes x 90 €) et recevra en retour la participation versée par le GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville d'un montant de 900 € (20 jeunes x 45 €).

- Par la Maison de l'Enfance pour les ateliers qu'elle gère soit 1800 € (20 jeunes x 90€). La Maison de l'Enfance recevra en retour la participation du GIP-DSU dans le cadre du Contrat de Ville de 900€ (20 jeunes x 45 €) ainsi que le remboursement du reliquat par la Ville, soit 900 €.

Le Conseil municipal est ainsi invité à accorder à la Maison de l'Enfance une subvention égale au montant de remboursement soit 900 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

– D'organiser 40 ateliers jeunes en 2018 et de procéder au paiement des bourses sur la base de 90 €/jeune.

– De solliciter l'aide financière de 45 €/jeune, des partenaires financiers dans le cadre du Contrat de Ville en joignant un état précisant le nombre de bourses attribuées par chantier.

– De verser à la Maison de l'Enfance une subvention complémentaire de 900 € représentant la part communale des ateliers jeunes gérés par la Maison de l'Enfance en 2018.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

2018.04.11
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 3 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel, à 70 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi et mercredi (semaine 1) et les lundi, mardi, mercredi et jeudi (semaine 2)

Un agent, agent de maîtrise principal, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un agent, puéricultrice de classe normale, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser la mise à temps partiel à 70 %, d'une Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2018 et pour une durée de 1 an

- D'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un agent de maîtrise principal à compter du 16 juin 2018 et pour une durée de 1 an

- D'autoriser la mise à temps partiel à 80 %, pour raisons familiales, d'une puéricultrice de classe normale à compter du 9 juillet 2018 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.12
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu la délibération du 29 janvier 2018 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet,

Compte tenu de la restructuration du Service de Police Municipale et dans l'intérêt de ce dernier, il convient de modifier la nomenclature des emplois, à compter du 1er JUILLET 2018

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création, à compter du 1er JUILLET 2018, d'un emploi permanent à temps complet de Gardien-Brigadier

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès des services la Ville de Billère

Recours contentieux pour excès de pouvoir devant Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT 10 AVRIL à 18 Heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 AVRIL 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 4 AVRIL 2018.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. M. PLANTE. MM VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M.NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. MM. MAUBOULES. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. MM. LESCHIUTTA. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : M. JACOTTIN (qui a donné procuration à M. LALANNE.). M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme. VAN DAELE) M. CHAVIGNE (qui a donné procuration à Mme DEHOS). Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) Mme MARZAT (qui a donné procuration à M BALMORI). Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à Mme. MATHIEU). Mme AUCLAIR (qui a donné procuration à Mme LE BRAZIDEC). Mme PENIFAURE (qui a donné procuration à M BAYSSAC). M. ELISSALDE (qui a donné procuration à Mme CASEMAJOR). Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. RIBETTE). M. FRETAY (qui a donné procuration à M LESCHUITTA)

A été nommé secrétaire M CABANES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	33

VOTE
A l'unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2018.04.13
OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;
Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de BILLERE mis à jour ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du Code du travail.

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

CONSIDÉRANT que le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics affiliés accueillant des jeunes mineurs en situation de formation professionnelle (apprentissage, stage de l'enseignement...) de leur confier par dérogation des travaux dits "réglementés",

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

CONSIDÉRANT que la Mairie de BILLERE a procédé à l'évaluation des risques, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, pour la santé et la sécurité des travailleurs, mis en œuvre les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du Code du travail et rempli les autres obligations visées à l'article 5-5 al. 3°, 4°, 5°du décret n°2016-1070 du 3 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle à compter de la date de la présente délibération,

- Que la présente délibération concerne les Services Techniques de la Mairie de BILLERE,

- Que la présente délibération est établie pour 3 ans renouvelables,

PRÉCISE

- Que les travaux concernés par la procédure de dérogation, les formations professionnelles ou métiers concernés, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe de la présente délibération,

- Que la présente délibération sera transmise pour information, aux membres du CHSCT de la collectivité et à l'ACFI par tout moyen conférant date certaine,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déroger aux travaux réglementés détaillés en annexe de la présente délibération et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la procédure de dérogation.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 12/04/2018